



Le prêt immo subventionné **Sofiap/CSF**

Pour les adhérents Préau



**FINANCEZ VOTRE RÉSIDENCE
PRINCIPALE ET BÉNÉFICIEZ
D'UN TAUX D'INTÉRÊT À**

-50%

**sur un prêt de
20 000 € sur 120 mois⁽¹⁾**

Offre soumise à conditions



Créserfi
Société de financement du CSF
Caution / Crédits

PRENEZ RENDEZ-VOUS SUR
CSF.FR ou 01 53 36 10 40
(appel non surtaxé)

Préau

Soutenu par
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
L'État
Égalité
Patrimoine

sofiap

(1) Exemple représentatif au 12/09/2023 pour un prêt immobilier amortissable d'un montant de 20 000 € décaissé en une seule fois, d'une durée totale de 120 mois, au taux annuel débiteur fixe de 1,95%, le remboursement s'effectue en 120 mensualités de 183,58 € (hors assurance). Taux Annuel Effectif Global (TAEG) fixe de 2,99%. Ce taux inclut : 1,95% d'intérêts, 3,67 € de cotisation d'assurance, et 557,99 € de frais de garantie. Le coût total du crédit est de 3 027,99€, soit un montant total dû par l'emprunteur de 23 027,99 €. Une sûreté réelle sera demandée pour l'octroi du prêt. Le Taux Annuel Effectif Global (TAEA) de l'assurance obligatoire décès, perte totale et irréversible d'autonomie et incapacité de travail est de 0,42%. Le montant total dû au titre de l'assurance sur la durée du prêt s'élève à 440,40 € et la cotisation mensuelle 3,67€ à régler avec l'échéance du crédit.

L'expérience du Groupe CSF dans l'accompagnement des projets immobiliers des agents des services publics, est en phase avec celle de la SOFIAP, spécialiste du prêt subventionné. C'est la raison pour laquelle les deux structures ont décidé de joindre leurs forces pour apporter une solution à tous les personnels actifs et retraités du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et du Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, adhérents de l'association Préau.

Offre de crédit immobilier destinée à tous les personnels actifs et retraités du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et du Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, adhérents de Préau et adhérents/cotisants du CSF, après étude et acceptation définitive du dossier par le prêteur, SOFIAP. L'offre de financement SOFIAP est constituée :

- d'un prêt immobilier principal d'un montant minimum de soixante mille euros (60 000 €) selon le barème de SOFIAP en vigueur, durée de remboursement jusqu'à vingt-cinq (25) ans, à taux et échéances fixes.
- d'un prêt immobilier subventionné, dénommé Prêt immobilier SOFIAP & CSF, d'un montant fixe de 20 000 € pour l'acquisition d'une résidence principale située en France métropolitaine, à taux préférentiel sur 120 mois maximum. Conditions d'éligibilité : être adhérent à l'association Préau et être à jour de sa cotisation au CSF. Prise en charge de 50% des intérêts du Prêt immobilier SOFIAP & CSF sur la base du barème des prêts immobiliers SOFIAP avec moins de 10% d'apport au jour de l'accord en vigueur à la date de souscription dans la limite de l'enveloppe de bonification attribuée.

Prêteur : SOFIAP (Société Financière pour l'Accession à la Propriété), SA à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 68 137 755 € - Siège social et adresse postale : 64 rue de Saintonge, 75003 Paris - SIREN 391 844 214 RCS PARIS - IDU REP Papier FR276343_03RYBR, est immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 025 372 au titre de l'activité réglementée suivante : Intermédiaire en Assurance (IAS), catégorie Coutier en Assurance (COA). L'activité d'IAS est contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 - 75009 Paris Cedex 09 et internet : <https://acpr.banque-france.fr>. SOFIAP propose une assurance emprunteur qui garantit le remboursement de votre crédit immobilier en cas de décès, d'invalidité ou d'incapacité temporaire.

Partenaire : CRÉSERFI, la société de financement du CSF (SA au capital de 56 406 136 € - RCS Paris B 303 477 319 - courtier d'assurances inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 022 577 (www.orias.fr) - Siège social : 9 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris. CRÉSERFI intervient en qualité d'intermédiaire de crédit non exclusif de plusieurs établissements de crédit. Il apporte son concours à la réalisation d'opérations de crédit sans agir en qualité de prêteur.

Conformément à la loi, aucun versement de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent. L'emprunteur d'un crédit immobilier dispose d'un délai de réflexion de 10 jours à compter de la réception de l'offre de prêt. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt. S'il n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes perçues.

Contrat d'assurance proposé n°9764 (décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Invalidité Permanente et Totale, Invalidité Permanente Partielle, Incapacité Totale de Travail) proposé par CRÉSERFI et souscrit par le CSF auprès de SwissLife Assurance et Patrimoine (SA au capital de 169 036 086,38 € - siège social : 7 rue Belgrand 92300 Levallois-Perret - RCS Nanterre 341 785 632, entreprise régie par le Code des assurances).

Partenaire : Le Crédit Social des Fonctionnaires est une association loi 1901, siège social : 9 rue du Fg. Poissonnière 75313 Paris cedex 09. Association aux côtés des fonctionnaires et assimilés, le CSF sélectionne au mieux de leurs intérêts des solutions et des services en vue d'améliorer leur qualité de vie. Pour adhérer au CSF et profiter de tous les services et avantages sélectionnés pour vous, il suffit d'acquitter un droit d'entrée et une cotisation annuelle (tarifs

